

Initiatives ministérielles

Combien d'accusations ont été portées aux termes de l'article 85 du Code criminel en 1991, 1992 et 1993, pour ensuite être retirées sans qu'il n'y ait eu poursuite?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Le nombre exact des accusations qui sont portées ou retirées au cours d'une année donnée n'est pas compilé pour l'ensemble du pays. Le ministre de la Justice a demandé de procéder à une enquête et à une étude de l'application portée en vertu de l'article 85 et l'issue de ces accusations. Lorsque celles-ci seront terminées, les renseignements seront publiés par le ministre.

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Maheu): Une réponse a été donnée à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Milliken: Je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidente suppléante (Mme Maheu): J'ai une décision à rendre sur le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Il y a dix motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* des Avis en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

[Français]

Les motions nos 1, 2, 6 et 7 seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

• (1050)

[Traduction]

La motion n° 3 sera débattue et mise au voix séparément. Les motions nos 4 et 5 seront regroupées pour le débat, mais mises aux voix séparément.

[Français]

Les motions n° 8, 9 et 10 seront débattues et mises aux voix séparément.

[Traduction]

Je vais maintenant soumettre les motions nos 1, 2, 6 et 7 à la Chambre.

[Français]

MOTIONS D'AMENDEMENT

Mme Maud Debien (Laval-Est, BQ) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-57 par adjonction, après la ligne 6, page 3, des nouveaux articles suivants:

«3.1 Le ministre du Commerce international doit établir un processus de consultation obligatoire avec les provinces sur les sujets suivants:

- a) la mise en oeuvre de l'Accord lorsqu'elle porte sur un sujet relevant de la compétence législative des provinces;
- b) la résolution des différends commerciaux en vertu de l'Accord;
- c) les sujets d'intérêt économique majeur au plan international.

3.2 Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi et aux dispositions de l'Accord, le gouverneur en conseil et le ministre doivent obtenir l'accord préalable des provinces avant d'accomplir l'un ou l'autre des actes suivants:

- a) autoriser une modification relativement aux mécanismes d'allocation des contingents tarifaires;
- b) établir ou mettre en oeuvre des politiques relatives aux mécanismes de sélection de nos partenaires commerciaux pour l'accès au marché canadien.

3.3 À l'égard des exportations subventionnées, le ministre doit, au moment de respecter les engagements pris par le Canada en vertu de l'Accord en matière de prix et de quantités, tenir compte en tout temps des actions prises par les compétiteurs étrangers dans les secteurs en cause.

3.4 À l'égard des produits agricoles importés en dehors du contingent tarifaire en cas de pénurie de ces produits sur le marché intérieur, le ministre doit prendre les mesures nécessaires à l'occasion, notamment l'imposition de droits, pour assurer que ces produits ne sont pas importés à des prix inférieurs aux prix pratiqués pour les mêmes produits sur le marché intérieur.»

M. Nic Leblanc (Longueuil, BQ) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-57 par adjonction, après la ligne 6, page 3, du nouvel article suivant:

«3.1 Malgré toute autre disposition de la présente loi ou de l'Accord, le ministre du Commerce international doit déposer chaque année devant la Chambre des communes un rapport tenant compte des priorités identifiées par le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives aux affaires extérieures concernant:

- a) la mise en oeuvre de l'Accord au Canada;
- b) les obligations et les engagements commerciaux pris au niveau international par les partenaires commerciaux d'importance du Canada dont tout particulièrement les États-Unis;
- c) les impacts de l'Accord sur les travailleurs et les entreprises canadiennes.»